☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Appel d'offres 6000041932 (Attribution)
Titre de l'appel d'offres : Acquisition de licences pour le dessin technique, la modélisation, la collaboration et la gestion de construction

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

L'attribution de ce contrat relève du conseil d'administration conformément aux paragraphes suivants de l'article 17 du Règlement R-011 intitulé Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal :

Tout autre contrat, qui n'est pas issu d'un règlement d'emprunt ou ne concerne pas l'acquisition de biens pour le maintien, l'entretien, la réparation ou l'opération, requis dans la poursuite des activités de la Société, est autorisé par le Conseil lorsque le montant est supérieur à 500 000 $ toutes taxes incluses.

Historique du contrat précédent section 1.00
Contrat : 6000026772
Nature de l'autorisation : Contrat de base
Résolution: CA-2023-142
Montant autorisé TTI (sans contingences) : 802 471,88 $
Période couverte par l'autorisation : du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2027
Attributaire : Graitec Inc.

Historique du contrat précédent section 2.00 - 3.00 - 4.00
Contrat : 6000037301
Nature de l'autorisation : Contrat de base
Résolution: CA-2025-143
Montant autorisé TTI (sans contingences) : 1 095 942,97 $
Période couverte par l'autorisation : du 30 janvier 2026 au 29 janvier 2027
Attribiutaire : 15381100 Canada Inc. - Symetri Canada Inc.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☑ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Subvention, financement et certification (Suite)

Dans les règlements d'emprunts, R-194 (Programme Réno-Infrastructures 3), R-215 (Programme Réno-Infrastructures 4), R-122 (Réno-Systèmes phase 3), R-149 (Réno-Systèmes phase 4), R-178 (Réno-Systèmes phase 5), R-216 (Réno-Systèmes phase 6), R-168 (Programme Accessibilité métro - phase 1), R-195 (Programme Accessibilité métro - phase 2), R-189 (Postes abaisseurs - 25 kV/12 kV), R-200 (PRI Surface - phase 2), R-170 (Construction du nouveau CT Bellechasse), R-205 (Programme d'électrification des CT phase 1), R-214 (CANO), R-177-5 (Projet du prolongement de la ligne bleue) et R-222 (Programme MR73 Analyse des besoins), il y a suffisamment de fonds disponibles pour assumer la totalité des dépenses de cette recommandation, mais, à ce stade-ci, il est difficile d'identifier la portion exacte pour chacun.

Aucune imputation comptable n'apparaît dans la section Informations financières car le financement proviendra de sources d'imputation diverses pendant la durée du contrat. La ventilation des coûts représente des montants approximatifs qui pourraient varier d'un projet à l'autre, mais toujours en respectant l'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette entente.

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, cette dépense est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.